BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1333

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

349 685 099 RCS Vienne.
IMPEX.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 17500000.00 EUR.
Adresse : 140, Route Des Moulins, 38490 Chimilin.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE ENTRE : IMPEX, Société par actions simplifiée au capital de 17 500 000 €, dont le siège social est situé 140 route des Moulins – 38490 CHIMILIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 349 685 099 (Société absorbante) Et TRANSPAC, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 152 449,02 euros, dont le siège social est à CHIMILIN (38490) 140, route des Moulins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 322 927 013 (Société absorbée) AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2022 à ECULLY, la Société IMPEX, Société par actions simplifiée au capital de 17 500 000 €, dont le siège social est situé 140 route des Moulins – 38490 CHIMILIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 349 685 099, et la société TRANSPAC, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 152 449,02 euros, dont le siège social est à CHIMILIN (38490) 140, route des Moulins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 322 927 013 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TRANSPAC par la société IMPEX. La société TRANSPAC ferait apport à la société IMPEX de la totalité de son actif, évalué à 1 194 824,74 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 1 482 786,25 euros. Le passif net apporté s'élèverait donc à 287 961,51 euros. La société IMPEX détenant à ce jour la totalité des actions de la société TRANSPAC et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Aucune prime de fusion n'est créée à raison de cette opération. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TRANSPAC depuis le 1er octobre 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IMPEX. La société TRANSPAC, société absorbée, sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société IMPEX, société absorbante, la fusion deviendra définitive le 31 mars

2022. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 25 février 2022, au nom de la société IMPEX et de la société TRANSPAC, au Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent..

